



## DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL

p.B.51.14.21.20.Ind. - CD/fi

Berne, le 9 novembre 1962

Prière de rappeler cette référence dans la réponse

CONFIDENTIELLE

A l'Ambassade de Suisse

La Nouvelle Dehli

Fabrication et exportation de matériel de guerre à destination de l'Inde et de la Chine

---



Monsieur l'Ambassadeur,

Nous avons l'honneur de vous faire savoir que le Service technique militaire nous ayant demandé si nous autoriserions la fabrication d'armes et de munitions en vue d'une livraison à l'Inde, le chef du département a soumis cette question au Conseil fédéral; dans sa séance du 2 de ce mois, ce dernier a émis l'avis que cette autorisation ne devrait pas être accordée, en raison du conflit frontalier sino-indien.

Cette décision, prise dans un cas particulier, doit être considérée comme une prise de position revêtant un caractère de principe, car les administrations compétentes en matière d'exportation de matériel de guerre - le département militaire et notre département - s'en inspireront, aussi longtemps que durera le conflit armé avec la Chine, si elles ont à examiner des requêtes semblables.

L'avis émis par le Conseil fédéral est dans la ligne de la politique constante de notre pays de ne pas exporter du matériel de guerre dans des régions où un conflit sévit ou menace d'éclater; ainsi, en 1955, le Conseil fédéral décréta l'embargo sur la vente d'armement à Israël et aux pays arabes; plus récemment, les ventes d'armes à l'Indonésie et aux Pays-Bas furent, en principe, suspendues (conflit au sujet de la Nouvelle-Guinée); une attitude semblable fut observée en ce qui concerne les états situés dans la zone des Caraïbes.

Le Conseil fédéral ne s'est pas prononcé expressément en ce qui concerne la fabrication et l'exportation d'armes à destination de la Chine, les pays communistes n'ayant jamais demandé à acheter du matériel de guerre dans notre pays; il est évident que si ce devait être le cas, le Conseil fédéral n'autoriserait pas non plus une vente d'armement au Gouvernement chinois.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le secrétaire général

Dodis

